

**TARNAK FARM BOARD  
OF INQUIRY**

Final Report



**COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR TARNAK FARM**

Rapport final



SANS CLASSIFICATION

*Commission d'enquête sur Tarnak Farm – Rapport final*

---



## Résumé

### Introduction

Tard dans la nuit du 17 au 18 avril 2002, les membres d'une section de la Compagnie A du Groupement tactique du 3<sup>e</sup> Bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry (GT 3 PPCLI) tenaient un exercice de tir réel dans les environs de Kandahar (Afghanistan), lorsqu'ils ont été pris pour cible par erreur par deux avions de chasse F-16 américains.

Au moment de l'attaque, les deux avions retournaient à leur base d'attache dans la région du golfe Arabo-Persique, après une longue patrouille au-dessus de l'Afghanistan. Lorsqu'ils ont survolé la région de Kandahar, leur attention a été attirée par des tirs provenant du Complexe de tir polyvalent de Tarnak Farm (désigné ci-après sous la forme abrégée de « champ de tir de Tarnak Farm »). Ce site, qui était anciennement l'une des principales installations d'entraînement d'Al-Qaïda, avait été converti partiellement en champ de tir polyvalent. Les forces de la coalition s'y entraînaient régulièrement, de jour comme de nuit.

Dans le cadre d'un exercice de nuit, les membres de la Compagnie A s'exerçaient à tirer avec divers types d'armes, depuis les armes de poing jusqu'aux munitions antichars tirées de l'épaule. Bien que visibles du haut des airs, les armes utilisées ne constituaient pas une menace pour les avions, qui volaient à leur altitude de croisière. Néanmoins, le pilote d'un des F-16 a invoqué son droit de légitime défense, et il a largué une bombe GBU-12 à guidage laser de 500 livres sur la zone d'où provenaient les tirs. L'explosion a fait quatre morts et huit blessés, dont un blessé grave, chez les soldats canadiens. Après l'attaque, les avions américains sont retournés à leur base d'attache sans autre incident.

### Formation de la Commission d'enquête

Dès le départ, il était clair qu'il s'agissait du plus grave cas d'accident fratricide (attribuable à un « tir ami ») subi par les Forces canadiennes (FC) dans le cadre d'une coalition depuis la guerre de Corée. Par conséquent, sur l'ordre du ministre de la Défense nationale, une commission d'enquête (désignée sous le nom de « *Commission d'enquête sur Tarnak Farm* ») de cinq membres présidée par le Général Maurice Baril (retraité) a été formée. Initialement, la Commission comptait parmi ses membres le Brigadier-général Marc Dumais, le Colonel Greg Matte, le Colonel Mark Hodgson et l'Adjudant-chef Denis Levesque. La Commission a ensuite été appuyée par des conseillers techniques spécialisés dans les opérations aériennes (dont un pilote de F-16 de l'US Air Force), par des experts juridiques et médicaux, par des policiers militaires, et par des préposés aux affaires publiques et au soutien administratif.

En parallèle, une commission d'enquête américaine (désignée sous le nom de « *Coalition Investigation Board*, ou CIB) a été formée pour examiner l'incident du point de vue américain. Il a été déterminé que sa tâche serait grandement facilitée par une participation canadienne. C'est pourquoi le Brigadier-général Dumais, dans



un geste sans précédent, a été désigné pour faire partie de la CIB en tant que coprésident, au même niveau de poste et de grade que l'officier supérieur américain chargé de l'enquête. Cette nomination a réduit la Commission canadienne à quatre membres, mais elle a garanti une présence canadienne au sein de la CIB, conformément à la nature multinationale de l'incident et à la nécessité de maintenir la confiance du public envers les travaux de la CIB.

### Conduite de l'enquête

Dès que possible après leur nomination, les membres de la Commission d'enquête se sont rendus sur le théâtre des opérations et ont commencé leur travail. La visite initiale, qui avait pour but d'établir avec le plus d'exactitude possible les événements qui se sont déroulés au sol, a été superbement appuyée par les autorités militaires américaines sur place. Pendant leurs visites auprès des forces canadiennes déployées à Kandahar et à Bagram, les membres de la Commission ont recueilli les témoignages de 14 militaires canadiens. Ils ont également obtenu des déclarations volontaires sous serment de cinq militaires américains, dont le Commandant de la Force opérationnelle Rakkasan, à laquelle est rattaché le GT 3 PPCLI. En plus de recueillir des témoignages et des preuves matérielles, les membres de la Commission ont longuement inspecté l'endroit où s'est déroulé l'incident, sur le champ de tir de Tarnak Farm.

Pendant leur séjour dans la région du golfe Arabo-Persique, les membres de la Commission d'enquête ont établi et maintenu des contacts réguliers avec la CIB américaine, surtout pour discuter des questions de procédure et d'arrangements de voyage, mais aussi pour organiser le transfert des preuves et des témoignages recueillis. Des consultations directes entre les experts juridiques canadiens et américains ont permis de régler les problèmes liés au maintien de l'autonomie des deux commissions d'enquête, bien qu'elles puisent aux mêmes sources. Cela a abouti à l'adoption d'un protocole rigoureux pour l'échange d'informations brutes et de preuves/témoignages non analysés, ce qui a permis aux deux commissions de faire leurs propres analyses en toute indépendance, de façon à ce que leurs conclusions ne soient pas influencées par l'autre commission.

Étant donné que la CIB américaine a d'abord examiné les événements qui se sont déroulés dans les airs, et qu'elle s'est surtout intéressée au personnel et aux équipements américains, elle a pu amasser assez rapidement des données techniques essentielles. De son côté, la Commission d'enquête canadienne a vite établi la nature des événements survenus au sol, et il est devenu évident que l'accès aux données techniques recueillies par la CIB serait essentiel pour la préparation du rapport provisoire, qui devait être présenté au ministre de la Défense nationale le 13 mai 2002. Par conséquent, grâce aux efforts intenses de la CIB pour rassembler et traiter les informations requises, la Commission d'enquête canadienne a obtenu des données très complètes avant de quitter le théâtre des opérations.

Une fois de retour au Canada, le personnel de soutien de la Commission d'enquête s'est concentré sur la préparation du rapport provisoire, tandis que les membres de la Commission et un certain nombre de conseillers se sont rendus à Edmonton pour la première des deux



visites prévues, qui a consisté en une série d'entrevues avec les militaires de la région qui ont été blessés à Tarnak Farm. Pendant cette première visite à Edmonton, et dans les jours qui ont suivi son retour à Ottawa, le président de la Commission a pu rencontrer les plus proches parents (PPP) de toutes les victimes, et leur transmettre sans délai, comme il l'avait promis, des informations sur le déroulement de l'enquête. Après environ une semaine à Ottawa, les membres de la Commission sont retournés à Edmonton pour leur deuxième série d'entrevues. Cette période a coïncidé avec le dépôt et la publication partielle du rapport intérimaire par le ministère de la Défense nationale, et la Commission a pu rendre publiques certaines de ses conclusions depuis la garnison d'Edmonton, base d'appartenance du 3 PPCLI.

Après la présentation du rapport provisoire, la Commission a commencé à réexaminer de façon méthodique toutes les informations reçues jusque-là, afin de déterminer dans quelle mesure il serait nécessaire de recueillir des documents et des témoignages additionnels pour que les conclusions provisoires deviennent définitives. Les liaisons suivies avec la CIB américaine ont appuyé cet effort, et il y a eu un certain nombre d'échanges d'informations additionnels. À ce moment-là, il est devenu clair que la Commission n'avait toujours pas suffisamment de témoignages et d'informations pour reconstituer avec précision ce qui s'était passé dans les airs.

En particulier, un certain nombre de questions concernant la doctrine et le contrôle fonctionnel des opérations aériennes de théâtre demeuraient sans réponse. Certaines de ces questions auraient pu être abordées lors d'entrevues avec les pilotes en cause, mais il n'était pas encore évident que ceux-ci consentiraient à se présenter devant la Commission. C'est pourquoi la Commission a choisi de recueillir le plus d'informations possible auprès de ses sources sur le théâtre des opérations. Cela a obligé les membres de la Commission à retourner dans la région du golfe Arabo-Persique pour procéder à de nouvelles entrevues et visiter certains endroits stratégiques.

Les membres de la Commission sont revenus à Ottawa le 4 juin 2002, et ils ont commencé à rédiger leur rapport final, qui devait être présenté au Ministre le 21 juin 2002. Pendant son enquête, la Commission a effectué 26 entrevues directes, elle a recueilli les témoignages de 65 autres personnes, et elle a produit à elle seule plus de 800 pages d'informations et de transcriptions. Avec l'aide de la CIB américaine, elle a obtenu des images et des données techniques très sensibles, y compris des images des enregistrements de transmissions radio, et toutes les ordonnances et directives régissant la conduite des opérations aériennes et terrestres en Afghanistan.

Pour recueillir d'autres informations, les membres de la Commission avaient l'intention de visiter le Centre combiné d'opérations aériennes (CAOC) dans la région du golfe Arabo-Persique, mais ils n'ont pas pu obtenir les visas requis à temps. À leur retour au Canada, ils ont pu organiser une vidéoconférence avec les membres du CAOC qui a répondu à leurs besoins.



SANS CLASSIFICATION

*Commission d'enquête sur Tarnak Farm – Rapport final*

---

les membres de la Commission d'enquête sont convaincus que les preuves et les témoignages qu'ils ont recueillis au cours des 60 derniers jours sont parfaitement suffisants pour permettre une reconstitution précise des événements survenus avant, pendant et après l'incident. Cela a permis à la Commission de présenter des conclusions définitives qui répondent à tous les objectifs établis dans son mandat, et de faire des recommandations qui visent à prévenir tout nouvel incident de ce genre et à indiquer d'autres améliorations qui pourraient être apportées aux futures opérations de la coalition.

Conclusions de la Commission

Conformément à son mandat, la Commission formule les conclusions suivantes :

*Quelles sont les circonstances et le genre et us*



*Les militaires du rang décédés et blessés étaient-ils de service au moment de l'incident? Il a été confirmé que tous les militaires du rang décédés et blessés étaient de service au moment de l'incident.*

*Les militaires du rang décédés ou blessés sont-ils responsables des blessures et des décès? Aucun des membres décédés, des membres blessés ou des autres membres du GT 3 PPCLI qui ont planifié ou coordonné l'exercice de tir réel ayant eu lieu au champ de tir de Tarnak Farm ou qui y ont pris part ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit des blessures ou des décès découlant de l'incident*

*Est-ce que d'autres personnes sont à blâmer pour les blessures et les décès? La Commission canadienne a déterminé que les actions de l'escadrille                    constituent la principale cause des blessures et des décès.*

La Commission a conclu que les actions des pilotes n'étaient conformes ni aux pratiques attendues dans le cas d'une réaction défensive à l'égard d'une menace ni aux procédures publiées en vigueur,                    . Cela a représenté un échec , de la compétence aéronautique et de la technique. En outre, les actes posés allaient à l'encontre de la directive publiée par le commandant

*Les blessures et les décès sont-ils attribuables au service militaire? Les blessures et les décès découlant de l'incident sont entièrement attribuables au service militaire. Au moment de l'accident, les personnes en cause étaient de service de façon continue dans un théâtre d'opérations et réalisaient des activités nécessaires et autorisées d'instruction continue en vue d'une mission devant être accomplie dans le cadre des opérations menées par la coalition.*

*Comment pourrait-on qualifier la nature et la qualité de la planification et de la conduite de l'exercice de tir réel? La planification de l'exercice convenait aux objectifs établis (instruction de tir de nuit au niveau de la section) et au scénario tactique simulé. La planification et la conduite de l'exercice de tir réel étaient entièrement conformes aux procédures de coordination et aux règlements établis, suivant les directives des Forces canadiennes et du commandant de la Force opérationnelle Rakkasan.*

*Les procédures de sécurité applicables à l'exercice ont-elles été suivies? De façon générale, les procédures de sécurité considérées et suivies lors de l'exercice de tir réel tenu durant la soirée du 17 avril 2002 étaient conformes aux directives des FC. La Commission a constaté*



quelques irrégularités mineures au niveau des procédures concernant l'utilisation de gabarits de zone de danger – ricochet, ainsi que les exercices au cours de la préparation des armes de défense de zone (ADW) C-19, mais celles-ci n'ont aucun rapport avec l'incident, et des recommandations ont immédiatement été formulées afin que ces lacunes soient comblées. En fait, les mesures de précaution prises en ce qui a trait à l'intervention sur place en cas d'accident étaient particulièrement dignes de mention.

*Comment pourrait-on qualifier la nature et la qualité de la coordination entre les autorités canadiennes et les autorités américaines dans le contexte de l'exercice? L'utilisation du champ de tir pour des exercices nocturnes de tir réel était une pratique courante au sein de la Force opérationnelle Rakkasan et elle était coordonnée au moyen de diverses mesures d'ordonnancement et de communication et de diverses procédures. Ces mesures comprenaient l'établissement d'un réseau spécialisé de communication et l'affectation d'une sentinelle à la tour de contrôle du terrain d'aviation de Kandahar (KAF). La conduite des activités d'instruction au champ de tir de Tarnak Farm le soir de l'incident était tout à fait conforme à toutes les procédures établies à l'intention de la Force opérationnelle.*

*Que sait-on sur la nature et la qualité de la coordination entre les forces terrestres et les forces aériennes dans le contexte de cet incident?*

*Comment pourrait-on qualifier la qualité de l'intervention dans le théâtre d'opérations à la suite de l'incident ainsi que des moyens pris pour signaler l'incident? À tous les égards, l'intervention médicale s'est révélée exceptionnelle et elle a permis de sauver la vie d'au moins un des blessés. L'intervention de la coalition peut être qualifiée d'adéquate, qu'il s'agisse des mesures initiales prises sur le terrain ou de l'évacuation sanitaire de certains des blessés à partir du théâtre d'opérations vers l'hôpital américain à Landstuhl, en Allemagne. Le GT 3 PPCLI a signalé l'incident à la chaîne de commandement canadienne et à celle de la coalition de façon opportune et adéquate et il a fourni des rapports de suivi au fur et à mesure qu'il a pris connaissance d'autres détails pertinents.*

*Y a-t-il d'autres questions pertinentes liées à l'enquête? Dans le cadre de son enquête, la Commission a demandé qu'une étude sur l'état actuel et l'évolution des technologies d'identification au combat air-sol soit réalisée. Cette étude a permis de formuler un certain nombre de recommandations pertinentes et a été mise à la disposition du public sur le site Web de la Commission.*



## Conclusion

Jusqu'à ce que la bombe les atteigne, les militaires en cause n'avaient aucune idée qu'ils étaient visés et qu'ils couraient un grand danger. Bien qu'exigeant, l'entraînement entrepris ce soir-là était de nature courante et était bien compris, il avait lieu dans un endroit connu dans des conditions contrôlées et il avait été organisé et autorisé de façon appropriée suivant la chaîne de commandement locale. Même si l'Afghanistan demeure une zone de combat dans un contexte de supériorité aérienne de la coalition, il ne semblait pas nécessaire que des troupes terrestres de quelque nationalité que ce soit se livrent à des activités exceptionnelles de protection de la force pour empêcher une attaque aérienne, que ce soit de la part de forces amies ou de forces ennemies.

Par conséquent, la Commission est parvenue à la conclusion générale que le résultat de l'attaque est la faute immédiate des deux pilotes de F-16

Des mesures correctrices ont déjà été prises dans un certain nombre de cas; d'autres changements proposés exigeront une étude supplémentaire pour pouvoir être traités, et certains points faibles ne pourront être réglés qu'à long terme. Toutefois, ce qui est certain, c'est que cet événement a ouvert un nouveau chapitre de l'étude visant la compréhension des mécanismes et des conditions qui entourent les incidents fratricides. En outre, cette étude est entreprise dans le contexte d'opérations interarmées et interalliées en cours, dans le cadre desquelles des forces de la coalition aux capacités et aux méthodes de fonctionnement très



SANS CLASSIFICATION

*Commission d'enquête sur Tarnak Farm – Rapport final*

---

diverses font face à la fois au grand potentiel et au grand danger que comporte la conduite d'une guerre de haute technologie et à haute vitesse dans un environnement fluide et incertain.

De nombreux observateurs estiment que le « tir ami » est une réalité militaire – certains soutiennent qu'il est inévitable, en particulier dans le nouveau style « réseautique » de conduite moderne de la guerre qu'ont adopté les Occidentaux. Ces opinions mises à part, la Commission recommande fortement que le Canada continue d'inciter activement ses alliés à joindre leurs efforts aux siens afin de comprendre pourquoi et comment les incidents fratricides se produisent, dans le but de prévenir de tels incidents et, en bout de ligne, de préserver nos ressources opérationnelles limitées et de plus en plus précieuses.

Réaffirmation de l'intention

Depuis sa mise sur pied, la Commission s'est fermement engagée à respecter les norm